



Exposé préparatoire de la
réunion du conseil municipal
du mardi 17 décembre 2024 à 19 h 00

Hommages suite aux décès de Messieurs Nivel et Becquart. Minute de silence.

Présentation de la révision du PLUi par Mme Cottigny, urbaniste de la CUA.

Désignation du secrétaire de séance : Emmanuelle BARLET

Désignation du secrétaire auxiliaire : Directrice Générale des Services

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le PV de la séance du 25 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	19	22	22		

1. AUTORISATION D'INVESTISSEMENTS ANTICIPES

Mme le Maire expose :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif, avant le vote du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ch.20 Immobilisations incorporelles	95 789 € x 25% = 23 947 €
Ch.21 Immobilisations corporelles	178 491 € x 25% = 44 622 €
Ch.23 Immobilisations en cours	3 343 316 € x 25% = 835 829 €

Monsieur JULIEN précise que si les 2 premières lignes budgétaires correspondent bien au budget primitif, pour la troisième il demande s'il n'y aurait pas une DM à mettre en place en expliquant que c'est une question technique pour laquelle il est incapable de répondre.

Il est répondu que les montants ont en réalité été ajustés aux mouvements qui ont été réalisés en 2024 et sont permis par la M57 dans la limite des 7,5% prévus par la fongibilité des crédits.

Monsieur HECQ demande à quoi correspondent les montants supplémentaires qui ont été affectés en 2024.

Il s'agit des montants qui ont dû être mobilisés pour l'école et notamment sur les études de cavités qui n'étaient pas initialement prévues.

L'assemblée délibérante autorise à l'unanimité des votes exprimés les investissements anticipés présentés ci-dessus.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	19	22	17	5	

2. PARTICIPATION 2024 SIVOM

Mme le Maire expose :

Vu le budget primitif 2024, et la participation des communes déjà versée de 16 800 € ;

Vu le nombre de participants de chaque commune en 2024 ;

Sur 548 enfants présents

- 53 % sont issus de Ste Catherine
- 47% d'Anzin Saint Aubin

Les extérieurs étant répartis à 50 / 50.

Vu le budget restant à charge sur la session été 2024 de 48 580 € arrondi à 38 856 € déduction faite des mises à disposition d'agents des communes (3 Anzin et 1 Ste Catherine)

Il est demandé aux communes de verser une participation complémentaire au SIVOM Brunehaut de :

Anzin St Aubin 16 020 € = (48 580 47 %) - 6 812 € (agents MaD)

Ste-Catherine 22 836 € = (48 580 x 53%) - 2912 €

L'assemblée délibérante autorise à l'unanimité la participation de la commune d'Anzin Saint Aubin à hauteur de 16 020 €.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	19	22	22		

3. PROLONGATION DU CONTRAT DE SANTE

Mme le Maire expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 11 juillet 2018 relative aux choix des attributaires des conventions de participation Santé et Prévoyance par le Centre de Gestion ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 15 octobre 2024 portant évolution tarifaire au 01 er janvier 2025 et prolongation de la convention de participation du volet santé d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2 du 26 septembre 2018 de la Commune d'Anzin-Saint-Aubin, autorisant l'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire pour le risque santé ;

Vu la convention passée à cet effet entre la commune d'Anzin-Saint-Aubin et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais ;

Considérant que la collectivité d'Anzin-Saint-Aubin, souhaite continuer de proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,
Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose la prolongation d'une année de son offre mutualisée par le biais de sa convention de participation pour le volet « Santé »,
Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

L'assemblée délibérante autorise à l'unanimité le fait :

1. De prolonger d'une année supplémentaire à compter du 01 janvier 2025 l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais sur le volet « Santé » pour le compte de ses agents.
2. De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé
3. De prolonger d'une année la convention signée entre la commune ou l'établissement et le Centre de Gestion portant sur la gestion du contrat, les engagements des différents signataires et notamment sur la participation financière de 2 euros par agent versée par la collectivité ou l'établissement public au Centre de Gestion à ce titre.
4. D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
5. De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	19	22	22		

4. PARTICIPATION A LA PREVOYANCE

Madame le Maire rappelle que le 26 septembre 2018, le Conseil Municipal a délibéré en faveur du versement d'une participation financière aux agents détenteurs d'un contrat mutualisé avec le centre de gestion de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance, selon les conditions suivantes :

- 1 € pour l'agent

En application du Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement et notamment son article 2, il convient de modifier la participation employeur. Celle-ci ne pouvant être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros.

Vu la saisine en date du 9 décembre 2024 auprès du comité social territorial départemental.

L'assemblée délibérante autorise à l'unanimité :

- de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2025 à 7 euros.
- de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	19	22	22		

5. RECOURS AUX VACATAIRES

Mme le Maire expose :

Dans un souci d'entretenir la qualité de service public, les besoins en termes de recours aux vacataires sont maintenus. Aussi, il est proposé de fixer le nombre d'heures maximal pour le service à 32h par semaine à 15,24 € sur le temps périscolaire et extrascolaire et 20h par semaine sur le temps scolaire au smic en vigueur.

D'autre part, avec le déploiement des constructions sur la commune, la distribution du DASA prend plus de temps. Il est donc proposé de rémunérer les vacataires à la mission, sur la base du produit de 10% du nombre de DASA commandés par le smic en vigueur. La priorité serait donnée aux Anzinoises et aux Anzinois en difficulté.

L'assemblée délibérante adopte la délibération à l'unanimité.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	19	22	22		

6. REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

Mme le Maire expose :

La commune d'Anzin-Saint-Aubin a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2016 un règlement intérieur pour les employés de la commune, afin que chacun d'entre eux soit informé de ses droits et de ses devoirs au regard de la collectivité.

Il convient d'actualiser les autorisations d'absence et notamment le chapitre relatif à la liste des médecins spécialistes ouvrant droit à une autorisation spéciale d'absence et de préciser les modalités d'utilisation. Désormais, et afin d'être en conformité avec la législation relative aux 1 607 heures, toute autorisation spéciale d'absence fera l'objet d'un rattrapage des heures non effectuées par l'agent.

Conformément à la législation, ce projet a donné lieu à une consultation pour avis auprès de la commission ad hoc du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Bruay Labuissière, en date du 28 novembre 2024.

L'assemblée délibérante adopte à l'unanimité les mises à jour du chapitre sur les autorisations

d'absence du règlement intérieur.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	19	22	22		

7. SCHEMA DIRECTEUR DE BOISEMENT

Mme le Maire expose :

Dans le cadre du PCAET (plan climat-air-énergie territorial), la commune d'Anzin Saint Aubin prend toute sa part et souhaite reconventionner avec la communauté urbaine d'Arras afin de poursuivre le plan de reboisement de ses parcs et jardins.

Afin de mettre en place ce programme de reboisement, l'assemblée délibérante autorise à l'unanimité Mme le Maire à signer la convention 2024/2025 avec la CUA.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	19	22	22		

8. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RAMDAM

Mme le Maire expose :

Le RAMDAM a été créé en 2008 dont la maîtrise d'ouvrage avait été confié à la commune de ACQ et depuis 2015 à la commune de DAINVILLE. Depuis le 1er janvier 2021, onze communes font partie de l'entente intercommunale : ACQ, ANZIN-SAINT-AUBIN, BASSEUX BEAUMETZ-LES-LOGES, DAINVILLE, ECURIE, MAROEUIL, NEUVILLE-SAINT-VAAST, ROCLINCOURT SAINTE-CATHERINE ET ETRUN.

Une convention lie les communes de l'entente et définit notamment les moyens humains et matériels consacrés à l'activité du RPE, les modalités de gouvernance et de gestion budgétaire doit être établie. Elle a pris effet au 1er janvier 2021 pour une durée de 4 ans.

Le RPE a fait l'objet d'un renouvellement de Projet de fonctionnement, la commission d'Aides aux Partenaires après délibération le 4/12/2023 a validé l'agrément du RPE pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2027.

Une nouvelle convention liant les communes de l'entente sur les mêmes bases que la précédente, est établie. Elle prendra effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 3 ans. A l'issue de cette période, la convention se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation.

L'assemblée délibérante autorise à l'unanimité Mme le Maire à signer le renouvellement de cette convention.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	19	22	22		

9. EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION

Mme le Maire expose :

Afin d'assurer un niveau de tranquillité publique toujours plus élevé, la municipalité a décidé d'étendre l'installation des caméras de vidéoprotection sur la commune au niveau de ses bâtiments et espaces publics (Mairie et Médiathèque, Foot à 5)

A la demande de la commune d'Anzin-Saint-Aubin, un audit a été effectué par la société SDCT titulaire du groupement de commande de la CUA. La stratégie proposée se décline selon plusieurs axes :

- Lutter contre les nuisances de voisinage
- Protéger les bâtiments communaux et les personnes

Cette opération s'élèvera à 52 140,85€ HT, le montant sera en partie financé par des subventions.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le fait :

- d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de la Préfecture dans le cadre de l'installation de caméras de vidéoprotection et de caméras au niveau de la Mairie, de la Médiathèque et du terrain de foot à 5
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant les demandes de subvention auprès des partenaires institutionnels locaux, régionaux et nationaux.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	19	22	22		

10. DESHERBAGE DES LIVRES DE LA MEDIATHEQUE ET ORGANISATION D'UNE BROCANTE

Mme le Maire expose :

Pour proposer des documents de qualité, et adaptés aux usagers, la médiathèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections. L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ». Indispensable à la bonne gestion des fonds, la méthode utilisée est la méthode IOUPI :

- I Incorrect, fausse information
- O Ordinaire, superficiel, médiocre
- U Usé, détérioré
- P Périmé <10 ans
- I Inadéquat, inadapté au fonds ou au public

Les livres p et les 2 i seront proposés à la vente lors d'une brocante au prix unitaire de 1€ la semaine du 21 avril 2025. Une régie de recettes sera créée afin de permettre d'encaisser les recettes qui serviront ensuite au financement d'achat de matériel pour la médiathèque.

L'assemblée délibérante valide à l'unanimité le fait :

- d'autoriser les bibliothécaires à détruire les documents jugés en mauvais état. Les documents seront détruits de manière à ne plus être utilisés, donc pilonnés.
- d'autoriser l'organisation d'une vente à des particuliers des documents désaffectés, dans les conditions indiquées ci-dessus.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	19	22	22		

11. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PASS JEUNE

Mme le Maire expose :

Depuis 2019, en partenariat avec la ville d'Arras, les jeunes Anzinois peuvent profiter du Pass'Jeune. Le Pass'Jeune a été l'occasion d'engager un véritable travail de partenariat de fond avec les partenaires associatifs et économiques du territoire afin d'offrir des opportunités d'activités aux jeunes adolescents de 11 à 17 ans. Par le biais de ce Pass'Jeune, les adolescents peuvent entre autre bénéficier du panel de services suivant :

- une offre permanente d'activités grâce à un accès illimité aux piscines municipales, musée, médiathèque, aux activités jeunesse des trois accueils de jeunes municipaux (CASA), aux stages sportifs organisés pendant les vacances scolaires ;
- plusieurs entrées gratuites aux loisirs de proximité (cinéma, bowling, cité nature, office de tourisme...)
- une offre à tarifs préférentiels selon les offres des opérateurs ;
- des offres des Villes-partenaires dans le cadre de leur contribution à l'offre de services ;
- des offres gratuites à destination des familles des bénéficiaires du Pass'Jeune ;
- la possibilité de disposer d'une carte annuelle de transports publics à tarif réduit.

Il est précisé que toute carte perdue faisant l'objet d'un remplacement occasionnera le versement d'une somme forfaitaire de 5 euros.

l'assemblée délibérante valide à l'unanimité le fait :

- D'autoriser Mme le Maire à signer le renouvellement de la convention de coopération entre le dispositif Pass'Jeune de la ville d'Arras et les communes partenaires
- D'appliquer le tarif des usagers d'Arras et aux villes-partenaires à hauteur de 10 € pour le Pass'Jeune et de 15 € supplémentaires pour la carte de transports,
- D'accepter la contribution des Villes-partenaires à hauteur de 45 € par jeune et par Pass'Jeune et de 75 € pour les bénéficiaires de la carte de transport,

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	19	22	22		

12. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Mme le Maire expose :

Suite au décès d'Antoine BECQUART qui était membre suppléant de la CAO, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à son remplacement.

Mme le Maire propose que Monsieur Nicolas DILIGENT soit désigné suppléant en lieu et place de Monsieur BECQUART

L'assemblée délibérante valide ce remplacement à l'unanimité.

Monsieur HECQ demande s'il n'y a pas de souci déontologique du fait que Monsieur DILIGENT soit l' élu en charge du suivi des travaux de l'école ?

Mme le Maire demande si cela gêne M. HECQ, qui lui répond par la négative.

Mme le Maire et M. DUEZ répondent que c'est plutôt cohérent.

Concernant l'analyse des offres remises à la CAO, elle est faite soit par l'architecte soit par l'AMO qui accompagne la municipalité car nous n'avons pas les compétences en interne pour le faire.

Monsieur HECQ demande pourquoi le remplaçant de M. BECQUART ne siège pas lors de ce conseil municipal, il est répondu que l'information a été envoyée à la préfecture et que dès le retour de celle-ci le suivant de liste sera convoqué pour le prochain conseil municipal a priori.

Monsieur JULIEN demande qui est concerné. Mme le Maire lui répond qu'il s'agit de Dominique LEGRAIN.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	19	22	22		

13. REMBOURSEMENT D'UN AGENT SUITE A UNE AVANCE DE FRAIS

A l'occasion de la fête de Noël qui s'est déroulée à la Mairie le samedi 14 décembre dernier, une animation spectacle était prévue. L'intervenante a exigé qu'un repas chaud lui soit fourni alors que cela n'avait pas été convenu dans la prestation. Afin de ne pas mettre à mal le déroulé de l'après-midi, un agent de la médiathèque a avancé les frais pour fournir un repas chaud à l'intervenante.

Le conseil municipal valide le fait de :

- Procéder au remboursement de l'agent à hauteur de 13,90€, qui correspond au coût du repas.
- Déduire cette somme de 13,90€ de la facture du prestataire.

Mme le Maire précise que c'est régulièrement intégré dans les contrats le fait d'inclure un repas, et que la municipalité refuse systématiquement, cette fois les agents se sont retrouvés coincés par l'intervenante et n'ont pas eu le choix que de lui procurer un repas sur leurs propres deniers.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	19	22	22		

14. QUESTIONS DIVERSES

Prochains conseils municipaux :

Mercredi 12 mars 2025

Mercredi 11 juin 2025

Liste modifiée depuis : mercredi 26 février et mercredi 2 avril

La séance est levée à 20h15